

## DEVELOPPEMENT ET FORMATION

Société par actions simplifiée au capital de 44.460 euros  
Siège social : BERGERAC (24100), Place du Marché Couvert  
RCS BERGERAC numéro 401384813

GREFFE du TRIBUNAL  
de COMMERCE de BERGERAC

Dépôt du : 05/08/08

N° du Dépôt : 916

SIRÈNE :

N° de Gestion : 202 894

### PROCES VERBAL DE LA DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 17 JUIN 2008

L'an deux mille huit et le 17 juin à 11 heures 30, les associés de la société **DEVELOPPEMENT ET FORMATION** se sont réunis à TREMOLAT (24) Au Vieux Logis, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée par tous les membres de l'assemblée en entrant en séance, et à laquelle ont été annexés, le cas échéant, les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Serge MARCILLAUD en sa qualité de Président.

Monsieur Laurent TRACARD, représentant la société WILSON AUDIT, commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, assiste à l'assemblée.

La feuille de présence permet de constater que plus de la moitié des actionnaires sont présents ou représentés.

L'Assemblée ainsi régulièrement constituée peut valablement délibérer.

Le Président dépose alors sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires et au commissaire aux comptes ;
- la feuille de présence de l'assemblée à laquelle sont annexés, le cas échéant, les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ;
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, ainsi que le bilan, le compte de résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2007 ;
- le rapport du Président ;
- les rapports du commissaire aux comptes ;
- l'ordre du jour de l'assemblée ;
- le texte des projets de résolutions présentés par le Président ;
- la liste des actionnaires.

Le Président déclare que les documents et renseignements visés ci-dessus ont été envoyés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social conformément aux dispositions de l'article L.122-115 du Code de Commerce et des articles 133 et 135 du décret du 23 mars 1967.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture des rapports du Président et du commissaire aux comptes ;
- Approbation des comptes et du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2007 ;
- Affectation des résultats ;
- Quitus aux Président et Directeur Général ;
- Approbation des conventions relevant de l'article 227-10 du Code du commerce ;
- Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes titulaire et suppléant ;
- Questions diverses.

Puis le Président donne lecture de son rapport. La parole est ensuite donnée à Monsieur le Commissaire aux comptes pour la lecture de son rapport.

Ces lectures terminées, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes.

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Président et du commissaire aux comptes, approuve le bilan, les comptes de résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2007 ainsi que les opérations traduites dans lesdits comptes et rapports.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité**

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale constatant que le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice de 191.625,55 euros, décide de l'affecter :

- au paiement d'un dividende prioritaire de 98.343 euros au bénéfice des 223 actions de préférence, soit 441 euros par action de préférence, lesdites actions émises au profit de la société ACQUISYS 48 rue de Marseille 33000 BORDEAUX et ce conformément à l'article 32 des statuts.
- au paiement d'un dividende de 80.028 euros, soit 36 euros par actions;
- au poste "Autres réserves" à hauteur de 13.254,55 euros.

L'assemblée générale prend acte qu'au cours des trois derniers exercices, il a été mis en distribution :

- sur l'exercice 2006, un dividende de 100.000 euros, soit 50 euros par action ;
- sur l'exercice 2005, un dividende de 142.000 euros, soit 71 euros par action ;
- sur l'exercice 2004, un dividende de 150.000 euros, soit 75 euros par action.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité**

#### **TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale donne au Président et au Directeur Général quitus entier et sans réserve de l'exercice de leurs fonctions jusqu'au 31 décembre 2007.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité**

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.227-10 et suivants du Code de Commerce, et statuant sur ce rapport, déclare approuver lesdites conventions.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité**  
*(étant précisé que l'associé concerné n'a pas pris part au vote)*

### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, prenant acte de l'expiration du mandat des commissaires aux comptes titulaire et suppléant et de la démission du commissaire suppléant décide :

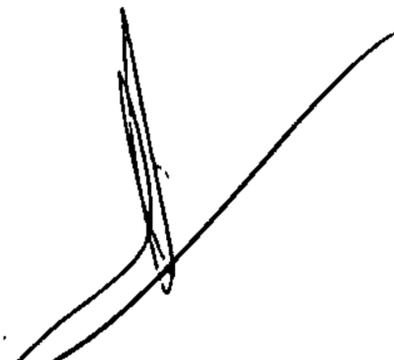
- en ce qui concerne le commissaire aux comptes titulaire : de renouveler WILSON AUDIT, 24 avenue Wilson 24100 BERGERAC, représentée par Monsieur Laurent TRACARD ;

- en ce qui concerne le commissaire aux comptes suppléant : de nommer Monsieur Régis BARSE, Place du Marché Couvert 24100 BERGERAC en remplacement de Monsieur Stéphane ALBINET.

Ces mandats sont fixés pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle qui se réunira pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 heures 30 et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.



**COPIE CERTIFIEE CONFORME**